

16 mai 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 10 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

Date d'affichage de la convocation : 10 mai 2024

Présents : **Bazoges-en-Paillers** : Jean-François YOU – **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Pascal CAILLE, Emilie DUPREY – **Chauché** : Myriam BARON, Alain BONNAUD, Christian MERLET – **Chavagnes-en-Paillers** : Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD, Stéphanie VALIN – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU – **Essarts en Bocage** : ALATARE Frédéric, Marie CHARDONNEAU, Christophe ENFRIN, Caroline GILBERT, Lucie LUCAS, Joël MERCIER, Ghislaine ROUSSEAU – **La Merlatière** : Philippe BELY – **L'Oie** : Jean-Pierre RATOUIT – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLET, Catherine SOULARD – **Sainte-Florence** : Christelle GRÉAU – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU, Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON, Sophie MANDIN.

Excusés : **Chavagnes-en-Paillers** : Eric SALAÜN pouvoir à Jacky DALLET - **Essarts en Bocage** : Nathalie BODET pouvoir à Caroline GILBERT

Secrétaire de séance : Marylène DRAPEAU

En exercice : 30
Présents : 28
Votants : 30
Quorum : 16

N° 107-24 – Groupement de commandes pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et pluviales situés rues de Verdun, du calvaire et des Tanneurs sur la commune de La Copechagnière

Vu la délibération n° 327-18 du 20 décembre 2018 relative au transfert de la compétence assainissement,

Considérant que la commune de la Copechagnière est compétente en matière d'eau pluviale.

Considérant que le réseau d'assainissement des rues de Verdun, du Calvaire et des Tanneurs à la Copechagnière doit être réhabilité dans le cadre du schéma directeur d'assainissement.

Considérant qu'il est proposé de reprendre l'ensemble des réseaux conjointement avec la commune de la Copechagnière.

Considérant que pour cette opération, le maître d'œuvre retenu a estimé le montant des travaux à 186 401.00 € HT pour la partie assainissement eaux usées.

Considérant que des subventions peuvent être sollicitées auprès du conseil départemental (30%) ainsi qu'auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (30%), sous réserve d'être éligible.

Considérant qu'une convention constitutive de groupement de commandes doit être établie dans le respect de la réglementation applicable à la commande publique.

Considérant que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de communes et attribuera le marché avec le candidat retenu.

Considérant que chaque membre signe, notifie et exécute son propre marché.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'adhérer au groupement de commandes organisé entre la commune et la Communauté de communes pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement rues de Verdun, du Calvaire et des Tanneurs sur la commune de la Copechagnière ;**
- **D'approuver le lancement de la consultation ;**
- **De désigner la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts comme coordonnateur du groupement ;**
- **D'autoriser, Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer toutes pièces relatives à cette opération et solliciter les subventions mobilisables.**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 17 mai 2024

Le Président,
Jacky DALLET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.